



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS « Cœur de Fleurs » édition 2023

Article 1 – ORGANISATEUR

La communauté de communes Cœur de France, ci-après dénommée « Cœur de France », dont le siège est situé à Saint-Amand-Montrond (18200), 1 rue Philibert Audebrand, représentée en la personne de son chargé de mission développement durable (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 01 juin au 31 octobre 2023 inclus, un jeu-concours photo intitulé « Cœur de Fleurs ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à :

- toute personne physique résidant ou réalisant une plantation sur une commune de Cœur de France ;
- toute personne morale dont le siège est basé sur une commune de Cœur de France ;
- toute collectivité territoriale membre de Cœur de France.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

La participation se limite à une photo par adresse de plantation.

Les participants devront :

- retirer leurs graines au siège du Syndicat du Pays Berry Saint, 88 avenue de la République, les après-midis de 14h à 17h ;
- envoyer du 01 juin au 31 octobre 2023 minuit :
 - une photographie de la jachère obtenue après avoir semé les graines ;



- le formulaire d'inscription ;

Envoi :

- par mail à l'adresse suivante : marie-sophie.pause@cc-coeurdefrance.fr [objet du courriel : « concours photo "Cœur de Fleurs" »]

Poids photo maximum : poids maximum de 5 Mo

- ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de France, concours « Cœur de Fleurs », 1 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond.

Sur papier photo, format maxi : 21 x 29,7 cm

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies envoyées par mail devront être au format .jpeg et d'un poids maximum de 5 Mo ;
- les photographies envoyées par courrier devront être imprimées sur papier photo, d'un format maxi 21 x 29,7 cm ;
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

- les photographies feront l’objet d’une modération et sélection si nécessaire au préalable par l’organisateur.

En s’inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de Cœur de France et du Pays Berry Saint-Amandois sur lesquels seront partagées les photographies des participants :

- les pages Facebook des 2 entités (<https://www.facebook.com/cccoeurdefrance> ; <https://www.facebook.com/berrystamandois>) ;
- les sites web des 2 entités (<https://cc-coeurdefrance.fr/> ; <https://paysberrystamandoisfr.wordpress.com/>).

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les internautes pourront voter sur <https://www.facebook.com/cccoeurdefrance> pour leur photo préférée. Les votes seront ouverts du 15 novembre 2023 au 30 novembre minuit. Les trois photos ayant reçu le plus grand nombre de votes seront primées au titre du « prix du public ».

Par ailleurs, un jury composé de 3 élus, 2 agents de Cœur de France et 1 agent du Pays Berry Saint-Amandois choisira une photographie selon les critères d’esthétisme et d’originalité et décernera le « coup de cœur du jury ».

À la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants pour chacune des catégories de participants suivantes :

- Particuliers
- Entreprises et associations
- Communes

Les récompenses décernées seront les suivantes :

- Gagnant dans la catégorie « particuliers », gagnant dans la catégorie « prix du public » et gagnant dans la catégorie « coup de cœur du jury » : un tour commenté en tuk-tuk pour 4 personnes organisé par l’office de tourisme de Cœur de France



- Gagnant dans la catégorie « entreprises et associations » : une visite guidée en groupe organisée par l'office de tourisme de Cœur de France
- Gagnant dans la catégorie « communes » : un sac de graines à semer pour une surface de 500 m² à 1 hectare.

La photo de chaque lauréat sera affichée sur le site internet de Cœur de France et sur le site internet du Pays Berry Saint-Amandois. Les photos feront également l'objet d'un montage intégré à la page Facebook de la collectivité comme photo de couverture. Par ailleurs, ces photos seront utilisées pour illustrer la plaquette de la campagne de distribution de graines du Pays Berry Saint-Amandois de l'année 2024.

Les résultats seront mis en ligne sur le site web et sur la page Facebook de la communauté de communes au plus tard le 15 janvier 2024.

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours.

Par

conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.



Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de communes Cœur de France, 1 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – REGLEMENT



Ce règlement peut être consulté sur le site de la communauté de communes Cœur de France et est affiché à son siège.

Article 11 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux administratifs compétents d'Orléans.